Nations Unies A/69/466/Add.2



Assemblée générale

Distr. générale 5 décembre 2014 Français

Original: anglais

Soixante-neuvième session

Point 17 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur: M. Borg Tsien Tham (Singapour)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir A/69/466, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 31^e et 35^e séances, les 13 novembre et 1^{er} décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.31 et 35).

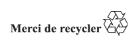
II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.42 et A/C.2/69/L.48

2. À la 31e séance, le 13 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/69/L.42) qui se lisait comme suit :

« L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées "Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale", ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du

^{*} Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/69/466 et Add.1 à 3.





20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010, 66/187 du 22 décembre 2011, 67/197 du 21 décembre 2012 et 68/201 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg) et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa),

Rappelant en outre la "Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey", laquelle Conférence s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de la Conférence,

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et leurs documents finals respectifs,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé "L'avenir que nous voulons",

Saluant le travail entrepris par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe,

Rappelant la réunion de la Deuxième Commission, convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 en vue de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de la croissance économique,

Rappelant également sa résolution 68/279 du 30 juin 2014 relative aux modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui doit se tenir à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

Rappelant en outre la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, et estimant dans ce contexte que les

2/7 14-66459

institutions financières internationales devraient, en fonction de leurs mandats respectifs, répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés.

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général;
- 2. Considère qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, durable, équilibrée, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;
- 3. Réaffirme qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, durable, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et déclare à nouveau qu'il faut mobiliser des ressources importantes de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;
- 4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantedixième session, au titre de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", la question subsidiaire intitulée "Système financier international et développement";
- 5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées. »
- 3. À sa 35^e séance, le 1^{er} décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Système financier international et développement » (A/C.2/69/L.48), déposé par son vice-président, Tarik Iziraren (Maroc), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.42.
- 4. À la même séance, sur proposition du Président, la Commission a accepté de déroger à l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et de se prononcer sur le projet de résolution A/C.2/69/L.48.
- 5. Également à la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.48 n'avait pas d'incidences financières sur le budget-programme.
- 6. Également à la 35^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.48 (voir par. 8).

14-66459

7. Le projet de résolution A/C.2/69/L.48 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.42 ont retiré ce dernier.

4/7 14-66459

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009, 65/143 du 20 décembre 2010, 66/187 du 22 décembre 2011, 67/197 du 21 décembre 2012 et 68/201 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹, sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle souscrivait au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, Action 21⁴, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁵, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶ et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)⁷,

Rappelant en outre la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey », laquelle s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁸,

Rappelant la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et le document final adopté à l'issue de cette conférence⁹,

14-66459 5/7

¹ Résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Résolution S-19/2, annexe.

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 69/15, annexe.

⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹ Résolution 63/303, annexe.

Rappelant également sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire, organisée le 25 septembre 2013 par son président, et leurs documents finals respectifs ¹⁰,

Rappelant en outre la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et le document final adopté à l'issue de cette conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons » 11,

Saluant le travail entrepris par son Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe ¹²,

Rappelant la réunion que la Deuxième Commission a convoquée le 13 novembre 2013 en application de la résolution 67/197 en vue de débattre des mesures à prendre pour faire face à la crise financière et économique mondiale et à son incidence sur le développement et d'examiner les perspectives de rétablissement de la confiance et de croissance économique,

Rappelant également sa résolution 68/279 du 30 juin 2014, relative aux modalités de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, laquelle aura lieu à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015,

Rappelant en outre la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹³, et estimant dans ce contexte que les institutions financières internationales devraient, conformément à leurs mandats respectifs, répondre aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés,

Soulignant que le système financier international devrait stimuler une croissance soutenue, partagée et équitable, un développement durable et la création d'emplois, ouvrir plus largement l'accès aux services financiers et soutenir les activités visant à éliminer la pauvreté et la faim dans les pays en développement, tout en permettant une mobilisation cohérente de toutes les sources de financement du développement,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹⁴;
- 2. Considère qu'il faut poursuivre et intensifier l'action menée en vue de renforcer la cohérence et la cohésion des systèmes monétaire, financier et commercial internationaux, et réaffirme qu'il importe de veiller à ce que ces systèmes soient ouverts, justes et non exclusifs, de sorte qu'ils complètent les efforts déployés à l'échelon national pour assurer un développement durable, notamment une croissance économique forte, soutenue, équilibrée, partagée et équitable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

6/7 14-66459

¹⁰ Résolutions 65/1 et 68/6.

¹¹ Résolution 66/288, annexe.

¹² A/64/884.

¹³ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

¹⁴ A/69/188.

- 3. Réaffirme qu'il faut s'attaquer résolument aux problèmes que connaît l'économie mondiale afin d'assurer une croissance mondiale équilibrée, soutenue, partagée et équitable, porteuse d'un plein emploi productif et offrant des emplois de qualité, et déclare à nouveau qu'il faut mobiliser des ressources importantes de sources diverses et utiliser efficacement les financements obtenus si l'on veut promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;
- 4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement »;
- 5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et les autres parties intéressées.

14-66459